

# 1) LES PIEGES DE L'ACCORD GENERAL

## SUR LE COMMERCE DES SERVICES

(Dr Raoul Marc JENNAR, 17 décembre 2002)

*{ le contenu complet de ces textes est disponible sur le site  
<http://www.urfig.org> }*

L'AGCS est un des 60 textes qui constituent les  
“**Accords de Marrakech**”, **signés en 1994** au terme de l'Uruguay  
Round, le dernier des cycles de négociations commerciales organisés  
dans le cadre de l'Accord Général sur les Tarifs et le Commerce (GATT).

Avec les Accords de Marrakech, on est entré dans une transforma-  
tion globale des rapports en tous genres qui régissent la vie des hu-  
mans. La doctrine qui s'impose au travers de ces accords est celle du  
libre échange absolu. Les rapports humains sont assimilés à des rap-  
ports marchands. Il sont donc soumis aux règles du commerce qui ex-  
igent l'absence de toute forme de discrimination, c'est-à-dire l'absence  
de toute prise en considération des particularités individuelles ou col-  
lectives.

Pour ce faire, tous les acteurs doivent obéir à la règle du **traitement de la nation la plus favorisée** : chaque pays doit accorder, sans condition, aux acteurs étrangers un traitement identique à celui qu'il accorde aux acteurs nationaux (art 2).

A terme, plus aucun État n'aura le droit de mettre en oeuvre des politiques industrielles, économiques ou commerciales spécifiques, qui tiennent compte des particularités, des besoins et des priorités nationales. C'est vrai dans les pays riches, ce l'est encore plus dans les pays en développement. **Tous les États devront renoncer à leur législations propres** et soumettre leurs ressortissants aux règles du commerce mondial qui privilégient *ipso facto* les plus puissants.

Cette doctrine inspire tous les accords gérés par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui a succédé au GATT. L'OMC est aujourd'hui l'organisation internationale la plus puissante du monde parce qu'elle concentre le pouvoir de faire les règles, de les appliquer et de sanctionner les pays qui ne les respectent pas, parce que les règles qu'elle gère dépassent très largement les questions strictement commerciales et parce que l'OMC fonctionne dans des conditions d'opacité et d'oligarchie qui soumettent les pays qui en sont membres à la volonté des plus puissants (Europe, États-Unis, Japon, Canada). Avec l'OMC, le droit de la concurrence l'emporte sur tous les autres droits et en particulier les droits économiques et sociaux reconnus aux citoyens par les dispositions constitutionnelles ou légales adoptées dans le cadre national ou les principes arrêtés dans le cadre de pactes internationaux.

**L'AGCS est l'instrument juridique international par lequel, au sein de l'OMC, les pays industrialisés entendent appliquer radicalement la doctrine du libre échange au secteur tertiaire,** le secteur

de la vie économique et sociale qui regroupe l'ensemble des services (services gérés par le secteur privé, services gérés par la puissance publique ou services dont la prestation est confiée par le secteur public à des acteurs privés subventionnés à cet effet). Tous les Etats membres de l'OMC sont tenus d'appliquer les dispositions contenues dans l'AGCS.

### **Quels services ?**

L'AGCS définit les services comme suit : “**les services comprennent tous les services de tous les secteurs, à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental**” (art.1). C'est la définition que donnent les gouvernements européens et la Commission européenne lorsqu'ils veulent faire croire que les services publics ne sont pas concernés par l'AGCS. En se bornant à cette partie de la définition, ils trompent la population, car le texte de l'AGCS précise qu'il faut entendre par un “*service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental*”, un *service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services*” (art 1). Il est clair que les services dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'environnement sont aujourd'hui, dans presque tous les pays, en concurrence entre un secteur public et un secteur privé. **Dès lors, l'AGCS s'applique bien à la quasi totalité des services.**

### **Un marché lucratif**

Il est important de garder en mémoire que les principaux secteurs de services, en termes de marchés, représentent :

- 3.500 milliards de US dollars pour la santé ;

- 2.000 milliards de US dollars pour l'éducation ;
- 1.000 milliards de US dollars pour l'eau.

[...]

### **Une procédure sans fin, mais un calendrier précis**

L'objectif de l'AGCS est la libéralisation progressive de tous les secteurs de tous les services au cours de " *négociations successives qui auront lieu périodiquement en vue d'élever progressivement le niveau de libéralisation* "(art. 19). Et pour garantir que chaque série de négociations provoque de nouvelles avancées dans la libéralisation, l'AGCS stipule que " *le processus de libéralisation progressive sera poursuivi à chacune de ces séries de négociations* " (art 19).

L'AGCS prévoit que la première série de négociations commencera cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord. Elles ont effectivement commencé en février 2000, au siège de l'OMC à Genève. Lors de la conférence ministérielle de l'OMC, à Doha, en novembre 2001, un coup d'accélérateur a été donné :

a) chaque État membre a du remettre, le 30 juin 2002, les demandes qu'il formule à l'égard des autres États en matière de libéralisation des services dans ces États.

b) **chaque État membre devra faire connaître, le 30 mars 2003, les services qu'il est disposé à libéraliser sur son territoire.**

c) des négociations en vue de libéraliser les biens et les services environnementaux (eau, énergie, déchets,...) devront être terminées pour le 1 janvier 2005.

Des négociations commenceront ensuite à Genève en vue de con-

cilier les offres et les demandes de services avec pour objectif une formidable avancée du processus de libéralisation.

### **Un processus opaque et non démocratique**

Il est important de souligner que ces procédures se déroulent dans le plus grand secret.

Secret à Genève, secret à la Commission européenne, secret au sein de chaque gouvernement. Mais pas pour tout le monde : le secteur privé des services est étroitement associé à la préparation et au suivi des négociations.

Quant aux représentants démocratiquement élus des citoyens, dans chaque parlement national comme au parlement européen, ils sont totalement tenus à l'écart des décisions prises et de celles qui se préparent, comme ils sont maintenus à l'écart des choix fondamentaux de société qu'impliquent ces négociations.

Aucun débat démocratique préalable à ces choix fondamentaux n'est organisé. Ceux qui incarnent la souveraineté des peuples sont réduits à accepter ou refuser le résultat de négociations une fois que celles-ci sont terminées.

Certains dirigeants de partis politiques ont commencé, depuis quelques mois, à parler de la nécessité de " *maîtriser* " ou " *d'humaniser* " la mondialisation néo-libérale. Mais à ce jour, aucun parti politique ayant des responsabilités gouvernementales dans les pays de l'Union européenne n'a remis en question les procédures " *démocraticides* " qui caractérisent la mise en oeuvre de l'AGCS.

### **Réagir**

L'histoire atteste – et les privatisations des deux dernières décennies confirment – que la recherche de l'intérêt particulier est peu compatible avec la satisfaction de l'intérêt général.

La reconnaissance de droits fondamentaux est un des grands acquis du XXe siècle. Ces droits, consacrés dans des pactes internationaux, imposent à l'autorité publique, à quelque niveau qu'elle s'exerce, le devoir de réunir les moyens de les mettre en oeuvre. Les services publics constituent un de ces moyens.

**Il apparaît donc, comme une priorité d'extrême urgence, face aux menaces programmées par l'AGCS, qu'il faut :**

- 1) exiger un moratoire sur les négociations en cours ;**
- 2) dénoncer l'opacité de ces négociations et l'absence de tout contrôle démocratique ;**
- 3) adopter et faire reconnaître en Europe d'abord et à l'OMC ensuite une définition claire de la notion de service public,**
- 4) décréter que l'AGCS ne s'applique pas aux services publics.**

## **2) LE MARCHÉ DE L'ENSEIGNEMENT**

**(Dr Raoul Marc JENNAR, 15 avril 2003)**

*Cet article fera partie d'un dossier sur l'école publié*

*par la revue française Res Publica, à paraître dans le n° 34, fin août 2003.*

On pourrait trouver ce titre provocateur. C'est pourtant ainsi que s'intitulait le document de base<sup>1</sup><sup>[2]</sup> élaboré par les services de l'Organisation

---

### **<sup>1</sup> NOTES**

<sup>[2]</sup> OMC, S/C/W/49, 23 septembre 1998, (98-3691) & classification de l'OMC : doc MTN-GNS/W/120. Le document a reçu depuis lors un nouveau titre : les services de l'enseignement.

Mondiale du Commerce (OMC) à la veille des négociations sur la mise en œuvre de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS).

Pour les protagonistes de cet accord, **aux premiers rangs desquels les documents qu'ils produisent ou cautionnent obligent à placer la Commission européenne et les quinze gouvernements qui la soutiennent**, l'éducation n'est plus un droit assuré par un service, ce n'est plus qu'un marché qu'il faut impérativement ouvrir à la concurrence. La grande ambition inscrite dans les textes les plus fondamentaux sur le droit pour tous au savoir est reléguée aux oubliettes. Mme Viviane Reding, commissaire européenne à l'éducation et à la culture l'affirmait dans un récent article : " *il faut rendre nos universités compétitives sur le marché mondial de l'enseignement supérieur.*"<sup>2[iii][iii]</sup> Elle faisait ainsi écho à une déclaration du représentant de l'Union européenne auprès de l'OMC affirmant, en juin 2000, " *l'éducation et la santé sont mûres pour la libéralisation.* " Ce n'est plus l'éducation pour tous ; à l'avenir ce sera l'éducation pour ceux qui peuvent la payer ! On entre dans le 21e siècle en rétrogradant au 19e.

### **L'AGCS, la machine à privatiser l'éducation**

[...] Lors de chaque série de négociations, chaque État sera invité à procéder à de nouvelles libéralisations de secteurs de services qu'il ne s'était pas jusqu'alors engagé à libéraliser (article 19).

De quels services s'agit-il ? Le texte est très clair : il s'agit de " *tous les services de tous les secteurs à l'exception des services qui ne sont fournis ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un*

---

<sup>2</sup>[iii][iii] *Le Monde*, 28 janvier 2003.

*ou plusieurs fournisseurs de services* ” (article 1, 3 b et c). On s’en rend compte, à l’exception de certains services régaliens de l’État (la défense, la justice, les services administratifs des pouvoirs centraux et locaux), tous les services sont soumis à l’AGCS. Et l’éducation est, dans presque tous les pays du monde, un service rendu par les pouvoirs publics, mais également fourni, en concurrence, par des réseaux privés. L’éducation ne bénéficie pas de l’exception indiquée ci-dessus.

C’est la raison pour laquelle, les services de l’OMC ont d’ores et déjà segmenté le ” marché de l’éducation ” en 5 secteurs<sup>3[iv][iv]</sup> :

1. secteur primaire : l’enseignement maternel et l’enseignement primaire ;
2. secteur secondaire : l’enseignement secondaire du premier et du second cycle, l’enseignement technique, l’enseignement professionnel et l’enseignement à destination des handicapés ;
3. secteur supérieur : l’enseignement technique et professionnel du troisième degré, l’enseignement universitaire
4. secteur d’éducation des adultes : cours du jour ou du soir destinés aux adultes, éducation tout au long de la vie, ” open university ”, cours d’alphabétisation, cours par correspondance, cours donnés par la radio ou la télévision ;
- 5 secteur des autres services d’enseignement : toutes les autres activités d’enseignement qui ne peuvent pas être reprises dans les quatre premiers secteurs, y compris les cours particuliers à domicile.

### **Une liberté toute théorique**

*”Aucun État n’est obligé d’engager un secteur de services dans un*

---

<sup>3</sup>[iv][iv] voir note 1



*processus de libéralisation,*” répètent à satiété les défenseurs de l’AGCS, au premier rang desquels on trouve le Commissaire européen Pascal Lamy. Mais qu’en est-il vraiment de cette autonomie des États par rapport à l’AGCS ? Que reste-t-il du droit souverain de chaque pays à réglementer chez lui conformément aux vœux des populations ? Qu’en est-il de cette prétendue ” flexibilité ” de l’AGCS sans cesse invoquée par M. Lamy ?

**Observons tout d’abord que tout État, une fois membre de l’OMC, est tenu d’en appliquer tous les accords.** Notons également que l’AGCS impose à tous les gouvernements le respect d’obligations générales qui ne souffrent aucune exception. Constatons enfin que, dans le même temps où il tient de tels propos, Pascal Lamy, avec le soutien des 15 gouvernements européens, propose d’élever le niveau des engagements, ce qui signifie pousser un maximum de pays à engager un maximum de secteurs de services dans un processus de libéralisation. Ainsi, à l’initiative de l’Union européenne, la conférence ministérielle de l’OMC, réunie à Doha en novembre 2001, a décidé d’un calendrier incitant les pays à entrer dans ce processus. L’affirmation du Commissaire européen relève désormais de la théorie, puisque chaque Etat est soumis aux demandes de libéralisation des autres et est lui-même obligé d’*offrir* (c’est le terme utilisé) des secteurs de services au Moloch du libre-échange absolu.

Le 30 juin 2002, en application des décisions prises à Doha, la Commission européenne, au nom des peuples d’Europe, a demandé à 109 pays<sup>4</sup> de s’engager à libéraliser un certain nombre de secteurs

---

<sup>4</sup>[vi][vi] dont 94 sont classés comme pays en développement et, parmi ceux-ci, 29 qui figurent parmi les pays les plus pauvres du monde. Aussi longtemps que ces demandes étaient secrètes, le Commissaire Lamy affirmait qu’aucune demande n’était adressée à ces derniers. . .

de services chez eux. Profitant de la complicité ou de l'indifférence des 15 gouvernements, la Commission, sans s'appuyer sur la moindre base légale, avait imposé le secret absolu. Grâce à des citoyens courageux, ces 109 documents ont fort heureusement été divulgués depuis lors.<sup>5</sup> [vii][vii] On apprend ainsi que, contre l'avis de plusieurs gouvernements,<sup>6</sup>[viii][viii] la Commission européenne a demandé aux États-Unis de libéraliser le secteur 5 de l'enseignement. La réciprocité est permise.

Selon la Commission européenne elle-même, les demandes adressées par les États membres de l'OMC à l'Union européenne visent, pour la moitié d'entre elles la libéralisation des secteurs 3, 4 et 5 du " marché de l'éducation " ; ces demandes visent les quatre modes de fourniture du service de l'éducation. Sans préciser lesquels, la Commission annonce qu' " *un certain nombre de pays demandent l'élimination de toutes les réserves également pour les secteurs 1 et 2.*"<sup>7</sup>[ix][ix]

### **Des exceptions en trompe l'œil**

Pascal Lamy<sup>8</sup>[x][x] et les 15 gouvernements de l'Union européenne s'emploient à étouffer les craintes en affirmant qu'on ne touchera pas à l'enseignement. Parfois même, ils n'hésitent pas à dire le contraire de la vérité en affirmant que l'enseignement est protégé par l'exception invoquée à l' article 1, 3 b et c de l'AGCS (voir page 3). Rien n'est

---

<sup>5</sup>[vii][vii] Ils sont disponibles sur le site: <http://www.gatswatch.org/requests-offers.html>. De même, les offres européennes de libéralisation déposées au printemps 2003 sont également accessibles sur le même site.

<sup>6</sup>[viii][viii] Autriche, Belgique, Finlande et Suède. Voir <http://www.urfig.org/francais.htm> : campagne agcs : La position belge concernant les relations entre Éducation et Accord Général sur le Commerce des Services (30 août 2002).

<sup>7</sup>[ix][ix] European Commission, Directorate-General for Trade, WTO Members' Requests to the EC and its Member States for Improved Market Access for Services; consultation document, 12 November 2002.

<sup>8</sup>[x][x] *Le Monde*, 6 février 2003.

plus mensonger. L'AGCS s'applique à chaque pays où le service de l'enseignement connaît une situation où on se trouve " *en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services.* " Ce qui est le cas de l'immense majorité des pays du monde. En outre, pour ce qui concerne les pays de l'Union européenne, la Cour de Justice des Communautés européennes a statué et considéré que les services d'enseignement ne constituent pas une activité pratiquée sous l'exercice de l'autorité officielle<sup>9[xi][xi]</sup>.

En 1994, lors de la signature des Accords de Marrakech et donc de l'AGCS, les gouvernements ont eu une première possibilité de prendre des engagements de libéralisation, mais également de formuler des exemptions à certains de ces engagements. **C'est ainsi que la Commission européenne a pris des engagements pour les secteurs 1, 2, 3 et 4 (primaire, secondaire, supérieur et d'éducation des adultes). Ce qui signifie que la Commission européenne s'est engagée à ne pas imposer de nouvelles mesures qui restreindraient l'entrée de fournisseurs de services privés,** leur accès au marché de l'éducation et la mobilité du personnel dans ces quatre secteurs. Par contre, la Commission a formulé des exemptions afin de protéger l'éducation publique dans les quatre secteurs concernés.

Mais que valent ces exemptions ? Pascal Lamy se garde bien de rappeler le point 6 de l'Annexe à l'AGCS relative aux exemptions. Ce point dispose que " *en principe les exemptions ne devraient pas dépasser une période de dix ans.* "

Dans les documents qu'elle a fournis, début 2003, aux 15 gou-

---

<sup>9[xi][xi]</sup> Cour de Justice des Communautés Européennes, affaire 147/86 : Commission européenne versus République de Grèce, Rec. 1637.

vernements, sur les exemptions au traitement de la nation la plus favorisée,<sup>10[xii][xii]</sup> la Commission européenne indique que les exemptions prises en 1994 et confirmées au début de cette année sont d'une durée " *indéfinie*". Mais, un mois plus tôt, dans un autre document, elle rappelait l'impossibilité de prolonger les exemptions<sup>11[xiii][xiii]</sup>.

Alors, que faut-il en conclure ? Que se passera-t-il en 2004, dix ans après le dépôt des listes d'exemptions sur l'éducation ? L'éducation publique survivra-t-elle à la fin des exemptions ?

La duplicité des gouvernements et l'opacité qui entoure ces négociations, tant au niveau des institutions européennes que de l'OMC, placent, comme le souligne l'Internationale de l'Éducation,<sup>12[xiv][xiv]</sup> les populations et les premiers concernés (parents, enseignants, élèves) " *devant des faits accomplis sans qu'ils aient pu exprimer leur point de vue.* " On est bien revenu au 19<sup>e</sup> siècle.

**Dr Raoul Marc JENNAR**

Chercheur auprès d'Oxfam Solidarité (Bruxelles) et de l'URFIG (Bruxelles-Paris-Genève)

spécialiste de l'AGCS

Tél : (32) (0) 478 913 812 - Fax : (32) 2 511 89 19

E-mail : <mailto:raoul.jennar@oxfamsol.be> ou <mailto:rmj@urfig.org>

---

<sup>10</sup>[xii][xii] voir le site <http://www.gatswatch.org/requests-offers.html>.

<sup>11</sup>[xiii][xiii] Voir note 7.

<sup>12</sup>[xiv][xiv] Internationale de l'Éducation, 5, bd Albert II, B 1210 Bruxelles, Belgique ; site Web : <http://www.ei-ie.org/>